

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-166
DEFILE DE TRACTEURS DECORES

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route

Considérant

- l'importance du défilé de tracteurs décorés organisé par M. GOMONT Valentin le samedi 17 décembre 2022,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le 17 décembre 2022, le défilé arrivera vers 19h00 à Caudebec-en-Caux – Rives-en-Seine, il empruntera l'itinéraire suivant : D982 / Route du Havre / Rond-point de l'Hôtel de Ville / Quai Guilbaud / Rond-point de l'Office du Tourisme / Quai Guilbaud / Rue de la poissonnerie / Place d'Armes.

Article 2 :

Pendant le défilé, la circulation sera ralentie et règlementée par les services de gendarmerie.

Article 3 :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Les Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Les Organisateurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne application du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine et aux Gardes Champêtres Intercommunaux.

Fait à Rives-en-Seine, le 09 décembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

B5